

Conseil Communal de Prangins
Commission des finances

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport d'étude du préavis n° 49/04 concernant le Taux d'imposition 05

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers

La Commission des finances (CF), composée de MM. Michel Augsburger, Daniel Corod, Markus Eberhard, René Losey et André Piguet, s'est réunie à 2 reprises pour étudier le préavis relatif au Taux d'imposition 2005 Monsieur le Syndic, en tant que Municipal des Finances a participé à la première rencontre et a répondu aux questions posées par les membres présents, ce dont la CF le remercie.

La CF constate que plusieurs dossiers actuellement à l'étude à L'Etat de Vaud nous laissent dans l'incertitude sur le plan des conséquences financières pour les communes. De toute façon, les différents dossiers évoqués dans le préavis auront dans un avenir plus ou moins proche, une répercussion chez le contribuable.

Par ailleurs, comme mentionné, l'incidence du changement du système d'imposition (taxation Postnumerando) ne sera connu qu'en début 2005.

Dans ce climat d'incertitude, la Municipalité propose de reconduire le taux déjà en vigueur. Celui-ci nous laisse a nouveau avec un déficit budgétaire qui sera vraisemblablement réduit d'ici la fin de l'exercice à cause des recettes non comprises dans le présent budget.

La reconduction de notre taux d'imposition a l'avantage d'offrir une certaine stabilité et créer un climat de confiance chez le contribuable. Cela est possible, bien sûr, qu'avec une compétence et un savoir faire significatif des autorités.

Les autres impôts et taxes restent inchangés.

Avis de la Commission des finances

Au vu de nos analyses et des échanges que nous avons eu avec Monsieur le Syndic, la Commission des finances vous propose de maintenir encore pour l'année 2005, le taux à sa valeur actuelle, soit **0.60 cts**.

Conclusion

Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal N°49/04 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2005
Oui le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

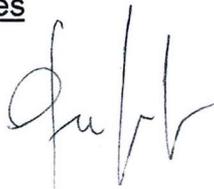
Décide

- 1/ l'arrêté communal est approuvé tel que proposé par la Municipalité dans le cadre du préavis N°49/04 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2005
- 2/ la Municipalité est autorisée à soumettre le dit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Prangins, le 30 octobre 2004

La Commission des finances

Michel Augsburger :



Daniel Corod :



Markus Eberhard :



René Losey :



André Piguet (rapporteur) :

